



*La Société artistique de La Haute-Saint-Charles*

[sahsc.quebec@gmail.com](mailto:sahsc.quebec@gmail.com)

[www.sahsc.com](http://www.sahsc.com)

## Mémoire des artistes pour les Expositions 2019-2020

Simone Fugulin,

Responsable de l'organisation des expositions

Document mis à jour le 15 janvier 2019

**Renseignements et consignes** concernant l'organisation des expositions dans les Galeries des Bibliothèques de La Haute-Saint-Charles :

- **Bibliothèque Chrystine-Brouillet**
- **Bibliothèque Félix-Leclerc**
- **Bibliothèque de Neufchâtel**

La Personne Responsable des Expositions dans une Bibliothèque de la Haute-St-Charles est le lien entre la coordonnatrice des bibliothèques et les artistes exposants. Prendre note que cette personne est là pour assurer le bon fonctionnement et informer.

### Pour exposer... dans les bibliothèques

Expositions collectives	<p>Les <b>expositions collectives</b> sont organisées pour exposer des oeuvres récentes ou pas encore présentées dans le cadre des expositions collectives de la SAHSC.</p> <p>Tous les artistes membres de la SAHSC peuvent participer aux expositions collectives.</p>
Expositions thématiques	<p>Les <b>expositions thématiques</b> sont organisées pour présenter des œuvres respectant un thème particulier; les œuvres peuvent être récentes ou non, peuvent avoir déjà été présentées ou non.</p> <p>Tous les artistes membres de la SAHSC peuvent participer aux expositions thématiques.</p>
Expositions individuelles	<p>Les <b>expositions individuelles</b> (solo/duo ou en groupe restreint) sont réservées aux artistes de la SAHSC ayant au préalable déjà participé à une exposition collective. Si un artiste nouvellement inscrit à la SAHSC désire organiser une exposition individuelle (après sa participation à un collectif), il doit fournir un portfolio de ses oeuvres.</p>

	Le comité de sélection de la SAHSC attribuera les expositions individuelles après étude des candidatures reçues à la date limite d'inscription.
Expos Photo	<p>Les <b>Expos Photo</b> sont ouvertes à tous les artistes amateurs de la SAHSC. Les normes d'exposition sont déterminées par les organisateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dimensions minimales des photos 8" x 8" (20cmx 20cm)</li> <li>• Photos récentes ou pas encore publiées</li> <li>• Impression (commerciale, professionnelle ou jet d'encre) de bonne qualité</li> <li>• Installation sur panneau de mousse noir</li> <li>• Liberté du thème à chaque participant</li> </ul>

## Logistique et organisation pour les artistes inscrits à une exposition

Afin d'assurer une certaine uniformité à la présentation lorsque les membres de la SAHSC exposent leurs tableaux dans les bibliothèques de l'arrondissement, certaines règles ont été élaborées au fil des ans par les responsables.

**Les techniques :** Les artistes peuvent exposer toute œuvre d'art visuel en 2D ou 3D, dans les techniques suivantes : acrylique, aquarelle, dessin, huile, gravure, pastel, photographie, sculpture, techniques mixtes, vitrail et autres techniques habituellement utilisées en production artistique.

**Les règles d'usage :** Lorsque les artistes utilisent les plages horaires du Calendrier des expositions de la SAHSC et le nom de la Société artistique pour leurs expositions collectives, individuelles, thématiques, les règles suivants devront être respectées (des normes différentes sont requises pour les Expos Photos) :

- **Toutes les œuvres doivent être prêtes à être accrochées** (crochets-anneaux vissés de chaque côté à l'arrière du tableau, au tiers supérieur, et reliés par un fil de métal);
- Les œuvres présentées sont habituellement encadrées, mais elles peuvent être présentées sans cadre si la toile brochée à l'arrière et le contour est peint, préférablement en continuité avec le tableau;
- Pour les collectifs et expositions thématiques (sauf exception devant être approuvée par les responsables) aucune œuvre ne devra dépasser une largeur de 60" (1m50) incluant le cadre;
- Pour les expositions individuelles en solo/duo/groupe restreint, la grandeur et le nombre des œuvres seront décidés entre les artistes exposants.
- La SAHSC se réserve le droit de refuser une toile si elle ne respecte les critères établis.

**Les affiches promotionnelles** sont généralement fournies par la SAHSC et le graphisme est exécuté par un/une graphiste à la demande de la SAHSC.

- Pour les expositions individuelles solo/duo/groupe restreint, les artistes peuvent faire ou faire faire leur affiche qui devra respecter les normes de la SAHSC et la soumettre aux responsables des expositions pour approbation au préalable;
- **5 semaines avant l'accrochage**, la responsable des expositions demande aux artistes de fournir des photos pour la confection de l'affiche;
- 4 semaines avant l'accrochage, la responsable envoie les informations et les photos à la graphiste qui choisit elle-même la ou les photos de composition.
- Il est demandé aux artistes d'afficher publiquement les copies promotionnelles qui leur sont remises lors de l'accrochage ou avant.
- Un fichier (.jpg) de l'affiche est envoyé par courriel aux artistes exposants pour que chacun puisse faire la promotion des expositions, de manière électronique – courriels ou réseaux sociaux.

Le **nombre de tableaux** (de grandeur moyenne de 16" x 20" / 40cm x 50cm) est environ de **20 à 24 tableaux par exposition** dans l'une ou l'autre des galeries des bibliothèques de La Haute-Saint-Charles.

**Politique d'interdiction d'affichage de prix des œuvres exposées :** Il est interdit aux artistes exposants d'**afficher** le prix de vente de leurs œuvres lors des expositions dans les Galeries des Bibliothèques de la Ville de Québec. Les artistes pourront toutefois indiquer la valeur de leurs œuvres exposées avec leurs informations personnelles (CV, parcours, formation...) dans le Cahier des Artistes.

**La responsable des expositions** de la bibliothèque est en contact avec les artistes et voit aux démarches nécessaires à l'organisation de chaque exposition. Pour chaque exposition collective, thématique ou individuelle (en groupe restreint, solo, duo ou trio), il faut s'assurer, entre autre, de :

- donner aux artistes exposants toutes les informations requises (dates, heures, formalités...)
- mettre à la disposition des exposants les cartels d'exposition pour décrire chaque œuvre avec le logo de la SAHSC, nom, no. de téléphone, médium, dimension et titre de l'œuvre (aucun prix ne doit être inscrit), courriel, site web...
- faire signer et dater le formulaire lors du dépôt et de la reprise des tableaux.

Lors de **l'accrochage**, les artistes doivent se présenter à la Galerie à l'heure **prévue**, avec leurs œuvres et les documents informatifs. Voici la procédure d'accrochage :

- Les œuvres sont déposées le long des murs/cimaises. Selon le type d'exposition, la responsable et les artistes décideront de l'emplacement de chaque œuvre, suivant une ligne directrice qu'ils auront déterminée en consultation : couleurs, sujets, artiste...;
- Les œuvres plus petites peuvent être superposées ou regroupées, placées en triangle ou rectangle...;
- Les tiges ou chainettes d'accrochage (en général 2 par tableau) sont installées sur les rails vis-à-vis les tableaux à accrocher;
- Les crochets en S disponibles sur place servant à soutenir les tableaux sont installés d'abord à une hauteur approximative;
- Compte tenu des différents publics qui verront la présentation, les tableaux sont habituellement accrochés en considérant la ligne d'horizon au centre du tableau, à une hauteur moyenne de 1m50 du plancher. Ne pas oublier la mise à niveau;
- **Chaque artiste est responsable de l'accrochage (et du décrochage) de ses œuvres.** L'entraide des artistes est de mise lors des accrochages d'expositions collectives ou thématiques. Lors des accrochages des expositions individuelles, les artistes exposants doivent prévoir eux-mêmes de l'aide;
- Les cartels mis à la disposition des artistes, seront préparés avant ou pendant l'accrochage, et seront installés lorsque l'accrochage sera terminé, à l'aide de collants détachables, au bas du côté droit de chaque tableau;
- L'éclairage sera ajusté, dépendant de la salle et des besoins d'éclairage;
- Les artistes sont tenus d'indiquer sur le Formulaire de dépôt des œuvres la description de la technique, les dimensions, la valeur de chaque œuvre et apposer leur signature;
- Un Cahier des artistes est déposé à l'entrée de la salle et contient les informations sur les artistes : CV, parcours, contacts, valeurs des œuvres... Les artistes peuvent également laisser sur place leurs cartes d'affaire;
- Une affiche de l'exposition est disposée sur lutrin à l'entrée de la salle.
- Un Cahier des visiteurs est placé sur une table à cet effet pour recueillir les commentaires.

**Lors du décrochage**, les artistes devront venir reprendre leurs œuvres à l'heure dite, récupérer les documents placés dans le Cahier des artistes et les cartes d'affaires restantes.

- Chaque artistes (ou la personne désignée pour reprendre les œuvres) devra apposer sa signature sur le Formulaire de dépôt/reprise des œuvres.